



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-06-037

L'an deux mille vingt-trois le quinze juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Stéphanie GRASSINI, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie PERNOD, Nicolas ELIE, Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Absent : Néant

Absents excusés : Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Stéphane GRAFF

Procurations : Priscillia ARVIN-BEROD donne procuration à Sophie JUELLE, Alain QUINET donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Stéphanie PERNOD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 juin 2023

**D2023-06-037 OBJET : AVENANT N°6
à la convention de délégation de service public
Exploitation du domaine skiable**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

M. le rapporteur indique qu'au terme d'une convention de délégation de service public signé le 27 novembre 2006, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2006 et expirant le 30 juin 2029, la Commune de PRAZ-SUR-ARLY a confié à la Société Val d'Arly Labellemontagne l'exploitation de son service public de remontées mécaniques et domaine skiable.

Cette convention a été modifiée par 5 avenants successifs.

En parallèle, la Commune de PRAZ-SUR-ARLY est engagée dans une opération d'aménagement d'ampleur de son front de neige, afin de faire évoluer l'offre touristique sur son territoire.

C'est dans ce cadre qu'il a été créé la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Varins, laquelle a vocation à réaliser et accueillir des équipements et infrastructures publiques, des équipements touristiques (un hôtel, des résidences touristiques, des chalets, etc...), des commerces et des parcs de stationnement.

La réalisation d'un tel projet, de nature à accroître la capacité touristique de la Commune et bénéfique pour l'exploitation des remontées mécaniques situées sur le territoire, nécessite, pour la collectivité et son concessionnaire d'aménagement, de disposer de la maîtrise foncière des terrains d'assiette du programme d'aménagement prévu.

Les cessions auxquelles il doit par ailleurs être procédé impliquent de plus que ces terrains soient exclus du domaine public de la collectivité, ce qui implique leur désaffectation préalable.

Certains de ces tènements d'assiette se situent à l'intérieur du périmètre de la délégation de service public, tel qu'il figure en annexe 5 de la convention conclue avec la Société Val d'Arly Labellemontagne, ainsi qu'à l'annexe 4 de la même convention, et sont affectés, plus globalement, à l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski.

Leur aménagement nécessite donc qu'ils soient exclus du périmètre de la convention d'exploitation des remontées mécaniques et pistes de ski, et, plus globalement, qu'ils soient désaffectés.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette exclusion va concerner les parcelles cadastrées :

- B8, B9, B10 qui servent d'assiette au hangar à dameuse ;
- B1969 et B1970 qui servent d'assiette à un parking ;
- B1969, B1971 et B1973 qui comportent sur leur fondement une yourte et un chalet ESF, un restaurant, un tapis à ski pour enfant ainsi que des locaux à ski en location ;
- B3 qui sert d'assiette au chalet à billetterie (caisses) ;
- B1902 sur laquelle est située l'usine à neige ;
- B2056, en état de friche.

Pour ce faire, les parties ont convenu de procéder au déplacement, à la suppression ou à la réimplantation de certains équipements, le tout dans les conditions prévues par l'avenant n°6 à la délégation de service public conclue avec la Société Labellemontagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et pistes de ski de la Commune ;

Considérant l'exposé des motifs précisant la nécessité de conclure un avenant n°6 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation des remontées mécaniques et pistes de ski sur la Commune ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation des remontées mécaniques et pistes de ski sur la Commune ayant pour objet d'exclure certaines parcelles du périmètre de la délégation, et de prévoir les modalités de la désaffectation de certains équipements ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°6.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	12
	Procurations.....	03
	Votants.....	15
	Pour	15
	Contre	00
	Abstention	00

Secrétaire de séance
Stéphanie PERNOD



Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 20/06/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.